

Santé et services sociaux

JEUNESSE

SANTÉ PUBLIQUE

SERVICES DE SANTÉ

PROFESSIONS

SANTÉ MENTALE

Les projets de loi

Les parlementaires ont travaillé sur plusieurs projets de loi en matière de santé et de services sociaux au cours de la période de travaux d'hiver-printemps 2026. D'abord, la Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) a complété l'étude du **projet de loi n° 15**, *[Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux](#)*. Son objectif général est d'alléger les processus réglementaires dans le système professionnel, notamment en matière de la santé et des services sociaux.

Le texte modifie le *Code des professions* pour permettre aux ordres professionnels d'adopter certains règlements sans l'approbation de l'Office des professions du Québec ou du gouvernement. Il attribue de nouvelles responsabilités à l'Office, dont celles d'approuver certains règlements des ordres professionnels, de déterminer les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration des ordres professionnels et d'effectuer des enquêtes relatives aux comportements susceptibles de contrevenir aux normes éthiques ou déontologiques.

La loi élargit les pratiques professionnelles pour plusieurs professions. Parmi les modifications législatives, elle habilite le personnel infirmier à prescrire des examens, des tests, des médicaments, des produits et des pansements dans certains cas. Les infirmières praticiennes pourront également établir des diagnostics de troubles mentaux sous certaines conditions. Pour ce qui est des sages-femmes, elle renforce leur pouvoir pour prescrire et administrer une contraception, ainsi que leur spectre d'intervention pour la prise en charge des infections transmissibles sexuellement et par le sang. La loi supprime certaines restrictions concernant les médicaments que les optométristes sont autorisés à prescrire et à administrer. Enfin, la *Loi sur la pharmacie* est modifiée pour habiliter le gouvernement à définir les situations et les conditions dans lesquelles un pharmacien peut prescrire ou substituer à un médicament prescrit un médicament fabriqué par une entreprise dans laquelle il détient un intérêt.

Projet de loi n° 15

PRÉSENTATION

12 décembre 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (2 avril 2026)

Échos médiatiques

Lia Lévesque [La Presse Canadienne], « [La réforme des professions, un projet de loi qui fait consensus](#) », *Le Devoir*, 10 février 2026.

La CSSS s'est penchée sur le **projet de loi n° 19**, *[Loi visant notamment l'amélioration de l'accès aux services médicaux et la prise en charge médicale de la population](#)*. Le texte modifie la *Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services*, qui a été adoptée lors de la précédente période de travaux parlementaires.

La loi propose une modification du cadre de rémunération des professionnels de la santé. Les modes de rémunération, dont celui par capitation, pourront désormais être prévus dans les ententes négociées entre le gouvernement et les organismes représentatifs plutôt qu'être déterminés par règlement. Elle établit des principes devant guider ces ententes afin de favoriser la prise en charge de l'ensemble des patients.

Le texte introduit aussi des mesures pour les patients vulnérables. Certaines personnes identifiées par le ministre de la Santé sont réputées être inscrites dès leur prise en charge par un médecin omnipraticien. La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) devra également produire un portrait du niveau de vulnérabilité des personnes assurées.

Le **projet de loi n° 23**, *[Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui](#)*, a aussi été étudié par la CSSS. Ce texte propose une réforme de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, qui a été adoptée il y a 25 ans. Cette réforme a été initiée à la suite du décès de la policière Maureen Breau en 2023, au cours d'une intervention auprès d'un individu qui souffrait de troubles mentaux.

Projet de loi n° 19

PRÉSENTATION

4 février 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (26 février 2026)

Échos médiatiques

Dominique Plante, « [Adoption de la loi sur la rémunération des médecins: "On va voir de grands changements"](#) », *promet la ministre de la Santé* », *Le Journal de Québec*, 26 février 2026.

Projet de loi n° 23

PRÉSENTATION

24 mars 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 juin 2026)

Cette loi renforce la protection et l'accompagnement des personnes dont l'état mental présente un danger pour leur propre sécurité ou celle d'autrui. Elle élargit les situations où une personne peut être hospitalisée en remplaçant la notion de « danger grave et immédiat » par celle de « situation où il existe un danger » pour faciliter les interventions préventives. Le texte contient des conditions à remplir pour permettre aux médecins ou aux infirmières praticiennes spécialisées d'évaluer si la personne peut être placée sous garde temporaire. Les modalités, les délais et les critères pour autoriser une garde temporaire sont aussi révisés. Par exemple, une personne présentant une altération de son état mental pourrait être placée sous garde temporaire pour une durée d'au plus 48 heures⁷⁷.

La loi solidifie la gouvernance, la protection des droits, l'accompagnement des proches et la sécurité à la sortie de l'établissement d'une personne hospitalisée contre son gré. Ces personnes auront accès à de l'aide juridique gratuitement⁷⁸. De plus, une section spécialisée en santé mentale du Tribunal administratif du Québec sera créée pour entendre les demandes d'autorisation de soins ou de garde dans un établissement de santé et de services sociaux. Les personnes majeures vivant avec un trouble mental pourront rédiger une directive psychiatrique anticipée pour exprimer leur volonté en matière de soins en cas d'incapacité. Ces directives auront une valeur contraignante pour les professionnels de la santé et seront consignées dans un registre mis en place par le ministre responsable des Services sociaux⁷⁹.

La consommation de boissons énergisantes a retenu l'attention des parlementaires au cours de cette période de travaux. Le 6 mai, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une [motion](#) pour encadrer la vente et la distribution de boissons énergisantes aux jeunes de moins de 16 ans. Une seconde [motion](#) a été adoptée le 5 juin pour réaffirmer la pertinence d'encadrer la vente de boissons énergisantes aux personnes mineures. Une pétition ayant recueilli plus de 35 000 signatures a aussi été déposée à l'Assemblée sur ce sujet. Ces initiatives proviennent d'une mobilisation citoyenne à la suite du décès tragique d'un jeune de 15 ans en janvier 2024 causé par l'interaction entre sa médication et la consommation d'une boisson énergisante.

Échos médiatiques

Valérie Gendron et Katy Cloutier, « [Hospitalisation forcée : la réforme de Québec saluée à Louiseville](#) », *Radio-Canada*, 24 mars 2026.

Échos médiatiques

Isabelle Porter, « [Une vaste coalition réclame l'interdiction de vendre des boissons énergisantes aux mineurs](#) », *Le Devoir*, 16 avril 2026.

Julie Dufresne et Noémie Laplante, « [Boissons énergisantes : le projet de loi devrait être adopté demain](#) », *Radio-Canada*, 10 juin 2026.

⁷⁷ *Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui*, LQ 2026, c. 19, art. 7.

⁷⁸ *Ibid.*, art. 23.

⁷⁹ *Ibid.*, art. 10.

C'est dans ce contexte que la ministre de la Santé a présenté le **projet de loi n° 9**, [*Loi visant à prévenir les effets nocifs de la boisson énergisante sur la santé des jeunes*](#). La loi interdit la vente et l'achat de boissons énergisantes aux personnes âgées de moins de 16 ans. Des infractions pénales sont prévues ainsi que des mécanismes d'inspection et d'enquêtes confiés à Santé Québec.

Au cours de cette période de travaux, trois projets de loi publics de députés ont été présentés en matière de santé et services sociaux. D'abord, le député de Saint-Jérôme a présenté le **projet de loi n° 498**, [*Loi retirant des freins à l'efficacité du système de santé*](#).

Pour sa part, la députée de Laporte a présenté le **projet de loi n° 191**, [*Loi mettant en place des mesures concernant les approches complémentaires et intégratives en santé*](#).

Finalement, le **projet de loi n° 599**, [*Loi proclamant la Journée nationale de la sensibilisation aux enjeux vécus par les personnes immunosupprimées*](#), a été présenté par le député des Îles-de-la-Madeleine.

Projet de loi n° 9

PRÉSENTATION

5 juin 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (11 juin 2026)

Projet de loi n° 498

PRÉSENTATION

17 février 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 191

PRÉSENTATION

6 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 599

PRÉSENTATION

14 mai 2026

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Motions présentées à l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a adopté deux motions visant à maintenir une offre de services de santé en continu dans les centres locaux de services communautaires (CLSC) de [Pohénégamook, de Trois-Pistoles](#) et de [Portneuf](#). Les motions rappellent l'importance des CLSC pour les services de santé de première ligne ainsi que la nécessité d'avoir un accès de proximité à des soins essentiels et à des services d'urgence à toute heure du jour. Le texte mentionne également le rôle des CLSC dans la [Politique gouvernementale sur les soins et services de première ligne](#).

La commissaire au bien-être et aux droits des enfants, l'une des personnes désignées par l'Assemblée nationale, a fait l'objet d'une [motion](#) visant à lui confier le mandat d'évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (commission Laurent). Ce rapport contient 65 appels à l'action divisés en 250 sous-recommandations visant à transformer la protection de la jeunesse au Québec.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

- [Accès aux systèmes de surveillance de glucose en continu pour les personnes vivant avec le diabète de type 2](#)
- PRÉSENTATION 5 février 2026
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [24 février 2026](#)
- [Accès universel sans frais supplémentaire pour le soutien à domicile](#)
- PRÉSENTATION 10 février 2026
- RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [24 mars 2026](#)

Échos médiatiques

Véronique Duval, « [Espoir pour les urgences de Pohénégamook et de Trois-Pistoles](#) », *Radio-Canada*, 1^{er} mai 2026.

Fanny Lévesque, « [Québec remet les CLSC au cœur de la première ligne](#) », *La Presse*, 27 mars 2026.

Maintien de l'accès aux soins en obstétrique et en gynécologie dans la région de Québec

PRÉSENTATION 11 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 24 mars 2026

Maintien des activités de coordination du don et de la transplantation d'organes sous la gestion indépendante de Transplant Québec

PRÉSENTATION 24 février 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 6 mai 2026

Demande visant à améliorer les conditions de travail des paramédics et assurer la relève en soins préhospitaliers d'urgence

PRÉSENTATION 1^{er} avril 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Élargissement du programme d'accès aux pompes à insuline et à leurs fournitures aux adultes vivant avec un diabète de type 1 ou un diabète auto-immun latent de l'adulte

PRÉSENTATION 26 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Augmentation du nombre de cycles de fécondation in vitro (FIV) couverts par la RAMQ

PRÉSENTATION 26 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Mise en place de mesures facilitant le don d'organes ou de tissus

PRÉSENTATION 28 mai 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Élargissement du programme d'aides auditives de la RAMQ

PRÉSENTATION 5 juin 2026

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Échos médiatiques

Flavie Sauvageau, « [Fermeture en obstétrique: une pétition pour éviter des ruptures de services](#) », *Radio-Canada*, 11 février 2026.

Avancement des projets de loi à la Commission de la santé et des services sociaux

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la santé et des services sociaux au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2026.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 9 <i>Loi visant à prévenir les effets nocifs de la boisson énergisante sur la santé des jeunes</i>							
Projet de loi n° 15 <i>Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux</i>							
Projet de loi n° 19 <i>Loi visant notamment l'amélioration de l'accès aux services médicaux et la prise en charge médicale de la population</i>							

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 23 <i>Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui</i>							
Projet de loi n° 194 <i>Loi instaurant une présomption de consentement au don d'organes ou de tissus après le décès</i>							
Légende :  Étape franchie  En cours							